

Permis de louer à partir du 1^{er} décembre 2023 Dispositif GRATUIT contre la location des logements insalubres

Le permis de louer : c'est quoi ?

A partir du 1er décembre 2023, tout propriétaire-bailleur, dont le logement se situe sur le territoire de la Ville d'HIRSON, a l'obligation de détenir le « permis de louer » avant toute mise en location.

Le permis de louer permet ainsi :

- d'assurer aux locataires un logement conforme
- de valoriser les biens des propriétaires qui obtiennent ce permis

Quand ?

>> La demande d'autorisation doit être faite pour une première mise en location.

>> A chaque changement de locataire, une nouvelle demande doit être déposée.

Pour quelle durée ?

Pour la durée du contrat de location.

Que dois-je payer ?

Ce dispositif est gratuit. Cependant, les diagnostics demandés sont à la charge des propriétaires bailleurs.

À noter...

>> L'autorisation donnée ne dispense pas des obligations respectives d'entretien du logement de la part du propriétaire et du locataire.

>> Le permis de louer s'applique à tout immeuble mis en location (meublée ou non meublée) en tant que résidence principale.

>> Cette mesure ne s'applique pas aux locations touristiques saisonnières (moins de 4 mois dans l'année), ni aux baux commerciaux.

>> La décision doit être annexée au contrat de location.

Le dossier de diagnostics techniques

Les différents diagnostics techniques destinés à garantir la responsabilité du loueur et la sécurité du locataire restent obligatoires :

- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- Constat de risque d'exposition au plomb (Crep) si le logement a été construit avant 1949
- État de l'installation intérieure de l'électricité si l'installation a plus de 15 ans
- État de l'installation intérieure du gaz si l'installation a plus de 15 ans
- État des risques et pollution (naturels, miniers, technologiques, sismiques, radon...)

Rappel

Pour un logement loué sans autorisation préalable ou en dépit d'un refus de mise en location, le propriétaire s'expose à une amende pouvant aller de 5 000 € à 15 000 € et la suspension de l'allocation logement par la CAF ou la MSA.

Comment faire ma demande ?

1 Je constitue mon dossier

Je complète le formulaire CERFA n°15652 et je joins un dossier de diagnostic technique.

Je dépose ma demande d'autorisation soit :

- sur le site : **sve.sirap.fr**
- sur place en mairie d'HIRSON
- par courrier en LRAR :

Mairie d'HIRSON

Service Logement et Urbanisme

80 rue Charles de Gaulle

02500 HIRSON

2 Je reçois un récépissé dans les 7 jours après le dépôt de ma demande

Mon dossier est complet => la collectivité dispose d'un mois pour instruire le dossier

Mon dossier est incomplet => je dispose d'une semaine pour fournir les pièces manquantes

Attention le récépissé ne vaut pas autorisation !

3 Un agent me contacte pour fixer un rdv

Un rdv est fixé dans le logement concerné avec un agent pour effectuer la visite de contrôle.

J'accompagne l'agent chargé de la visite de contrôle de mon logement.

Uniquement les mardis et jeudis

4 Je reçois la décision dans le mois suivant le récépissé

Je reçois mon autorisation préalable => Je peux louer mon logement

Je reçois un rejet motivé => Je ne peux pas louer mon logement en l'état.

La nature des travaux et aménagements nécessaires m'est précisée afin de pouvoir mettre en conformité mon logement.

Dans ce cas, je dois déposer une nouvelle demande

